

CA/ADS/DR

Demande déposée le **16/12/2024**

**N° PC 57 437 24E0002**

Par : **SARL DECIMA MDB INVEST**

Représenté par : **SCHOUMACHER Cédric**

Demeurant à : **1 Rue Beethoven  
57970 YUTZ**

Pour : **Transformation d'une grande existante en maison**

Sur un terrain sis à : **4 Route Nationale  
57480 MALLING**

Surface de plancher : **338 m<sup>2</sup>**

Nb de logements : **1**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 12/10/2020

Vu le porter à connaissance (PAC) du 19 novembre 2020 relatif à la prévention du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du 26/11/2014 approuvant l'institution de la Taxe d'Aménagement communale,

Vu l'avis favorable du SIAKHOM du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de SUEZ du 27/12/2024,

Vu l'avis ENEDIS du 22/01/2025,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande visée dans le cadre ci-dessus.**

**Article 2 - Le pétitionnaire devra respecter les conditions générales et particulières n° 1 à 14 énumérées dans l'annexe II ci-jointe.**

**Article 3 - Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions des avis visés au présent arrêté et joints en annexe.**

**Article 4 - En application de l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent Arrêté.**

### **Nota :**

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La cartographie de ce risque (carte d'aléa actualisée en novembre 2020 établie par le BRGM disponible sur [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel sont consultables sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet Domaines d'activité, rubrique Environnement & Risques puis rubrique Risques.

Le pétitionnaire est informé que le projet a été instruit par "ENEDIS - l'électricité en réseau", sur la base d'une puissance de 12 kVa.

Le bénéficiaire du permis de construire devra s'acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), du montant indiqué dans l'avis du SIAKHOM du 21/01/2025.

Enfin, je vous informe que votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement, adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative N° 2010-1658 du 29 décembre 2010, ainsi qu'à la redevance d'archéologie préventive, si les travaux projetés affectent le sous-sol du terrain.

Suite à l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement, les travaux de construction doivent être déclarés à l'administration par les propriétaires, au même titre que les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties, dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation définitive sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

Conformément aux articles R 462-1 et suivants et R 424-16 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra remplir et envoyer en Mairie la déclaration d'ouverture de chantier puis la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux accompagnée des attestations obligatoires. **Pour les dossiers numériques**, les formulaires accessibles sur le site Geopermis sont à remplir et déposer en ligne depuis le compte titulaire.



MALLING, le 30/01/2025  
Le Maire:

*Marie-Rose Luzerne*  
Marie-Rose LUZERNE

L'avis de dépôt de la demande d'autorisation susvisée a été affiché en Mairie le 16/12/2024

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale